

Obtenir sa certification MRC par une Validation des Acquis de l'Expérience

1^{ère} étape : vérifier la recevabilité de votre demande (livret 1)

La·le candidat·e doit signifier sa demande de VAE en envoyant le formulaire de « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (Livret 1) fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018.

Il se compose de 4 rubriques :

- Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique
- Les documents relatifs à la durée de l'expérience en lien avec la certification (activités professionnelles, associatives, bénévoles, volontaires ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
- Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).
- Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

Nature de l'activité	Pièces justificatives
Salariée	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences
Non salariée	Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
Bénévole	Attestation signée par deux personnes de l'association ayant pouvoir ou délégation de signature.
Volontaire	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif

2^{ème} étape : analyse de l'expérience du candidat (livret 2)

La·le candidat·e ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité (constitution du livret 1) par un certificateur ou un organisme de formation partenaire habilité, constitue son dossier de validation (livret 2) comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées, et le cas échéant au cours de formations.

Le dossier de validation est soumis à un jury d'évaluation constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant la certification.

Le Livret 2 a pour objectif d'analyser l'expérience du·de la candidat·e au regard des exigences de la certification.

La·le candidat·e sera, sur la base de ce Livret, convoqué·e pour des épreuves de mises en situation et un entretien avec un jury d'évaluation. Cet entretien donnera notamment la possibilité au·à la candidat·e d'approfondir des aspects de son expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans son écrit ou illustrés par des documents annexés.

Le jury de certification constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant la certification décidera ensuite de :

- la validation totale : le·la candidat·e obtient intégralement la certification. La décision lui est notifiée.

- la validation partielle : le·la candidat·e obtient un ou deux blocs de la certification. Ces derniers sont acquis définitivement. Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention totale de la certification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur et communiquée par l'organisme de formation organisateur.

La·le candidat·e peut se représenter à la certification globale, *dans l'année suivant sa première présentation*, sous condition de justificatifs complémentaires.